

Le 13 octobre 2023 — Pour diffusion immédiate

À tous les :

Médecins omnipraticiens et spécialistes,
Infirmiers praticiens spécialisés,
Infirmiers en maladies infectieuses,
Gestionnaires des services d'urgences et d'unités hospitalières,
Chefs des cliniques externes,
Chefs PCI,
Gestionnaires des GMF.

Rougeole : Deux cas confirmés en Outaouais

Appel à la vigilance

Pour communiquer avec la Direction de santé publique

(Numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418 389-1517
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560

Objet : Rougeole : Deux cas confirmés en Outaouais

État de situation

- Deux cas confirmés de rougeole chez des enfants d'une même famille résidant en Outaouais ont été rapportés. Les personnes ont acquis l'infection lors d'un séjour à l'étranger. Les contacts à risque identifiés ont été joints par la Direction de santé publique de l'Outaouais. Par ailleurs, pendant leur période de contagiosité, les deux cas ont voyagé à bord d'un vol Bruxelles-Montréal (vol AC-833) et ont été présents à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau le 9 octobre 2023.
- L'ensemble des passagers et le personnel de l'avion ont été considérés comme des contacts à risque. Les voyageurs et le personnel ont reçu un courriel du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les aviser d'un contact possible avec la rougeole en leur demandant de vérifier leur protection contre la rougeole, de surveiller leurs symptômes jusqu'au 30 octobre inclusivement. En présence de symptômes compatibles avec la rougeole, ils ont été avisés de consulter rapidement en avisant le milieu de leur contact avec un cas de rougeole.
- Les personnes présentes à l'aéroport de Montréal le 9 octobre 2023 ne sont pas considérées d'emblée comme des contacts significatifs. Toutefois, en présence de symptômes, cette exposition potentielle devrait être tenue en compte dans l'évaluation médicale.

Recommandations

Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage :

- Identifier tout patient qui présente fièvre, toux et éruption cutanée maculopapulaire généralisée.

Appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections :

- Faire porter un masque au patient;
- Isoler le patient en salle d'examen fermée ou à pression négative;
- Porter un masque N95 et appliquer les précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne si vous êtes un professionnel soignant;
- Établir, au besoin, la liste des personnes dans la salle d'attente.

Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de la date de l'évaluation médicale :

Isolement du virus ET	<ul style="list-style-type: none">≤ 4 jours après le début de l'éruption : PCR et culture du virus de la rougeole à partir d'un écouvillon nasopharyngé pour confirmation et génotypage.≤ 7 jours après le début de l'éruption : PCR et culture du virus de la rougeole à partir d'un échantillon d'urine.
Sérologie	<ul style="list-style-type: none">≥ 3 jours et < 28 jours après le début de l'éruption : sérologie IgM.≤ 7 jours après le début de l'éruption : IgG 1^{er} sérum, puis 2^e sérum de 1 à 3 semaines après le 1^{er} prélèvement.

Déclarer rapidement tout cas suspect de rougeole :

- À la Direction régionale de santé publique de Chaudière-Appalaches;
- Au service de prévention et de contrôle des infections de votre établissement.

Identifier les personnes à risque de complications et administrer la prophylaxie appropriée :

- Certaines personnes à risque doivent recevoir des **immunoglobulines** (Ig) si la première exposition remonte à moins de 7 jours (c'est-à-dire jusqu'au 16 octobre inclusivement). Voir l'affiche [Alerte! Rougeole!](#) ainsi que la section [Immunoglobulines](#) du *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*.
- Si vous identifiez des passagers du vol d'avion Bruxelles-Montréal (vol AC-833) d'ici le 30 octobre,appelez immédiatement la Santé publique.
- À titre de référence, vous pouvez consulter la [fiche technique pour la gestion des cas et contacts de rougeole](#)

Il est possible de consulter cet appel à la vigilance sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches :
<https://www.ciassca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>